

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-018

Portant sur la signature de la convention avec la commune de Pont l'Evêque pour le retrait d'une colonne enterrée à leur demande

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la demande de la commune de Pont l'Evêque de procéder à la suppression de la colonne enterrée située Place Marechal Foch à Pont l'Evêque,

Considérant que la commune de Pont l'Evêque s'engage à prendre en charge tous les frais de l'opération,

Considérant que la commune ne demandera aucune compensation financière à la Communauté de communes,

Considérant que la commune de Pont l'Evêque s'engage à procéder à l'enlèvement de la colonne enterrée et de la restituer à la Communauté de communes,

DECIDE

De signer la convention avec la commune de Pont l'Evêque pour le retrait d'une colonne enterrée à leur demande

Fait à Pont l'Evêque, le 30 mai 2024

Hubert COURSEAUX

Le 31/05/2024 à 10h34

Le Président, M. Hubert
COURSEAUX

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

...03/06.../2024



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.